

COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015 À 9 H 30

À LA SALLE POLYVALENTE D'ANCY-LE-FRANC

L'an deux mil quinze, le 9 octobre à 9 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Michel GARRAUT, à la Salle Polyvalente d'ANCY-LE-FRANC, faute de quorum lors de la séance du 2 octobre.

Secrétaire de séance : M. Rémi GAUTHERON

Date de convocation : **2 octobre 2015**

Nombre de délégués en exercice : **123**

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : **50**

Présences :

Communes de l'Yonne : 20

AISY-SUR-ARMANÇON - ANCY-LE-FRANC - ANCY-LE-LIBRE - BRIENON-SUR-ARMANÇON - CHAILLEY - CHASSIGNELLES - CRY - ESNON - FULVY - JAULGES - LÉZINNES - MOLOSMES - MONT-SAINT-SULPICE - PERCEY - RAVIÈRES - ROFFEY - SAINT-FLORENTIN - TRONCHOY - TURNY - VEZINNES.

Communes de Côte-d'Or : 16

ALISE SAINTE-REINE - BOUX-SOUS-SALMAISE - FAIN LES MONTBARD - GENAY - GISSEY-SOUS-FLAVIGNY - HAUTEROCHE - MARCIGNY-SOUS-THIL - MARMAGNE - MONTIGNY-SUR-ARMANÇON - NOGENT-LES-MONTBARD - QUINCY-LE-VICOMTE - ROUGEMONT - SEMUR-EN-AUXOIS - TURCEY - VENAREY-LES LAUMES - VERREY-SOUS-SALMAISE.

Représentées : 14

BEUGNON - BUSSY-LE-GRAND - GISSEY-LE-VIEIL - LASSON - NORMIER - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - SOMBERNON - SORMERY - TANLAY - TONNERRE - VERGIGNY - VERREY-SOUS-DRÉE - VIELMOULIN - VILLOTTE-SAINT-SEINE.

Communes excusées :

MONTIGNY-MONTFORT - SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY - SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

L'équipe du S.I.R.T.A.V.A. : Mme Lauriane BUCHAILLOT et M. Vincent GOVIN.

☞ Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A. : www.bassin-armancon.fr

M. GARRAUT ouvre la séance à 9 h 40 et excuse les absences de Mme COELHO et de M. COQUILLE.

Puis, il présente les points inscrits à l'ordre du jour et demande au Comité Syndical l'autorisation d'y ajouter point :

- **Une délibération relative au transfert de compétences au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Armançon au 1^{er} janvier 2016.**

Les membres du Comité acceptent cette modification de l'ordre du jour.

Mme BUCHAILLOT présente une décision que le Président a prise en vertu de la délégation donnée par délibération du 16 mai 2014 :

↳ **2015/N°4** : Acquisition de mobilier pour les locaux de Tonnerre et Venarey-Les Laumes d'un montant de 2 708 € auprès de la Société ERGOS.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de cette décision.

Désignation du délégué secrétaire de séance.

M. GARRAUT fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Rémi GAUTHERON, délégué de Roffey, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 18 juin 2015.

M. GARRAUT demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte-rendu du Comité Syndical du 18 juin 2015 est validé à l'unanimité.

A) PÔLE ANIMATION BASSIN VERSANT

1) DÉLIBÉRATION 26-2015 : CELLULE D'ANIMATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) - DEMANDES DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2016.

Mme BUCHAILLOT présente l'organisation technique du Pôle Bassin Versant et indique que des mouvements de personnels ont eu lieu au sein de ce pôle. Vanessa RAFFIN, qui s'occupait de l'animation du Contrat Global sur la partie aval du bassin (départements de l'Aube et l'Yonne), a souhaité rejoindre une autre collectivité par le biais d'une mutation. Aussi, un recrutement a été réalisé pour la remplacer et c'est Edouard BENOÎT qui lui succèdera à partir du 26 octobre prochain.

Concernant le projet de PAPI, après un examen par le Comité Technique Plan Seine Elargi, celui-ci a été labellisé. Le bassin versant dispose donc d'un nouveau PAPI et, par ce biais, de financements pour un nouvel animateur. Le S.I.R.T.A.V.A. a donc procédé à un recrutement et Guillaume NUTI a été retenu et prendra ses fonctions le 19 octobre prochain.

Du fait du développement du Pôle Bassin Versant, le S.I.R.T.A.V.A. a souhaité positionner Lucile GAILLARD, animatrice du SAGE et des actions agricoles du Contrat Global, responsable de ce Pôle. Cette nouvelle organisation permettra d'intégrer au mieux les démarrages des nouveaux Contrat Global et PAPI.

Mme BUCHAILLOT explique qu'elle travaillera ainsi en collaboration directe avec Vincent GOVIN, responsable du Pôle Rivières, et Lucile GAILLARD, en charge du Pôle Bassin Versant.

Elle explique que le S.I.R.T.A.V.A. est en cours de préparation de l'année 2016 et notamment des demandes de financement pour les postes d'animation. L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ne souhaite plus faire de dérogations et recevoir des dossiers de demandes de

subvention sur une année qui est déjà commencée. Le S.I.R.T.A.V.A. doit donc, dès à présent, préparer les demandes d'aides pour l'année prochaine.

Le syndicat propose ainsi, pour 2016, le maintien d'un mi-temps consacré à l'animation du SAGE, poste occupé par Lucile GAILLARD, pour un montant total de 31 000 €. Normalement au bout de 3 ans de mise en œuvre d'un SAGE, l'AESN ne finance plus les postes d'animation. Une rencontre prochaine entre notre Président et le Directeur Territorial de l'AESN permettra de pallier à cette situation.

M. GARRAUT dit qu'il a assisté hier à une réunion à Paris avec l'AESN qui a évoqué le problème de financement. L'AESN a expliqué dans son nouveau programme la révision du programme suite aux prélèvements de l'Etat jusqu'en 2018. La politique de l'AESN est de dire que tout ce qui a été prévu ne sera pas réalisé. Par contre, ce qui est légitime, sera financé d'autant mieux (augmentation des financements de 50 à 60 %).

Aussi, **Mme BUCHAILLOT** propose une délibération pour les cellules d'animation.

M. GARRAUT met au vote du Comité Syndical la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

☞ Délibération :

VU la délibération n°22-2009 du 30 juin 2009 relative à l'animation S.A.G.E.,

VU la délibération n°22-2011 du 14 juin 2011 relative à la création d'un poste d'ingénieur territorial pour l'animation du S.A.G.E.,

VU la délibération n°19-2013 du 12 juin 2013 relative à la convention d'animation signée avec l'Agence de l'Eau jusqu'au 31 mai 2016

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon a été approuvé le 6 mai 2013 par arrêté inter-préfectoral. Sa mise en œuvre nécessite de l'animation, qui est assurée par le biais d'un poste d'animateur à mi-temps.

Monsieur le Président précise que l'Agence de l'Eau ne finançait l'animation que sur une période 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation. Ces dispositions ont évolué et il est possible de prétendre à un nouveau contrat d'animation.

Le montant estimatif des dépenses de la cellule d'animation du S.A.G.E. pour l'année 2016 est de 31 000 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 20 000 € TTC ;
- Frais de fonctionnement : 11 000 € TTC

Pour la cellule d'animation, le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50% des dépenses éligibles et forfaits de fonctionnement ;
- Europe - fonds FEDER via Conseil régional Bourgogne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 226 communes sur 267 ;
- Europe - fonds FEDER via Conseil régional Champagne Ardenne : 30 % des dépenses éligibles, au prorata de 41 communes sur 267 ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif du coût de la cellule d'animation du S.A.G.E. pour 2016 à 31 000 euros TTC (fonctionnement) ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Europe (fonds FEDER) et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une nouvelle convention d'animation ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

2) DÉLIBÉRATION 27-2015 : CELLULE ANIMATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUR LA THÉMATIQUE « ZONES HUMIDES » - DEMANDES DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2016.

Mme BUCHAILLOT indique que, dans le cadre du SAGE, le S.I.R.T.A.V.A. emploie depuis l'année dernière Servane BERTHÉLÉMÉ, animatrice sur la thématique « Zones humides », qui est chargée de réaliser l'inventaire des zones humides du bassin versant, une des actions prévue dans le SAGE.

Aussi, il est proposé de prolonger sa mission. Les prospections sur le terrain en Côte-d'Or sont terminées et débutent dans l'Yonne. Ce poste est financé par l'AESN à hauteur de 80 %.

Puis, M. GARRAUT présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU la délibération n°22-2009 du 30 juin 2009 relative à l'animation du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon dans sa phase de mise en œuvre,

VU la délibération n° 22-2014 du 10 mars 2014 relative à la création d'un poste d'animateur « Zones Humides » au sein du SIRTAVA, VU la délibération n° 41-2014 du 19 septembre 2014 relative à l'approbation du « contrat d'animation zones humides – la Vallée de l'Armançon » avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE de l'Armançon, approuvé par arrêté interpréfectoral le 6 mai 2013, préconise la réalisation d'un inventaire des zones humides sur l'intégralité du bassin versant dans un délai de 3 ans.

Pour assurer cette mission, un poste d'animateur « zones humides » à temps plein a été créé au SIRTAVA et pourvu en juin 2014.

Le montant estimatif des dépenses du poste d'animation « zones humides » pour l'année 2016 est de 58 000 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 36 000 € ;
- Frais de fonctionnement : 22 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 80% des dépenses éligibles ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver ce financement pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif du coût de la cellule d'animation « zones humides » pour 2016 à 58 000 euros TTC (fonctionnement) et son plan de financement ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016.

3) DÉLIBÉRATION 28-2015 : SIGNATURE DU CONTRAT GLOBAL ARMANÇON 2015-2019.

Mme BUCHAILLOT présente la délibération.

M. GARRAUT revient sur la demande de M. LIBANORI et souhaite savoir si c'est le contenu du document qu'il demande.

Mme BUCHAILLOT rappelle que le S.I.R.T.A.V.A. a fait des réunions de retour aux maîtres d'ouvrages et le contenu concernant la Ville de Semur lui a été adressé.

M. ROGOSINSKI précise que le projet est mis en délibéré à l'AESN.

Mme BUCHAILLOT indique que le contrat est aujourd'hui en validation auprès de ces principaux partenaires à savoir les Conseils Régionaux (Bourgogne et Champagne-Ardenne) et Départementaux (Aube, Côte-d'Or et Yonne). Le S.I.R.T.A.V.A. a déjà reçu l'accord du département de la Côte-d'Or.

Ce contrat se porte désormais à 26 millions d'euros avec 323 actions et sera valable jusqu'au 31 décembre 2019. Sachant que l'on arrive à la fin de la procédure, il est proposé d'autoriser le président à signer officiellement le document.

M. GARRAUT met au vote du Comité Syndical la délibération.

↳ Délibération :

VU la délibération n°34-2013 du 10 octobre 2013 approuvant le portage d'un Contrat Global sur le bassin de l'Armançon par le SIRTAVA,
VU la délibération n°16-2015 du 18 juin 2015 relative à l'approbation du projet de Contrat Global Armançon,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon (S.A.G.E.), validé le 6 mai 2013, fixe les objectifs à atteindre en matière de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels. La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) a souhaité que les préconisations du S.A.G.E. soient mises en œuvre par le biais d'un Contrat Global. Cet outil de programmation a pour objectif de faire émerger les projets prioritaires pour le maintien et le rétablissement de la qualité de la ressource en eau et des milieux.

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Global Armançon (C.G.A.) est la formalisation de l'engagement des différents acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour améliorer et préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il sera valable à compter de sa signature officielle et jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président explique que le projet de C.G.A. a été approuvé le 2 juillet 2015 par le Groupe Opérationnel Contrat Global Armançon. Le comité syndical du SIRTAVA a approuvé ce projet le 18 juin 2015 et la C.L.E. a rendu un avis favorable avec recommandations sur ce projet le 17 juin 2015.

Le projet de C.G.A. est aujourd'hui en validation auprès de ces principaux partenaires à savoir l'Agence de l'eau Seine Normandie et les conseils régionaux et départementaux. Il sera ensuite possible de procéder à sa signature officielle qui marquera le début de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 2 M. LIBANORI (Commune de Semur-en-Auxois) et M. GUINET (Communauté de Communes du Florentinois)

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Global Armançon qui se terminera le 31 décembre 2019 ;
- S'ENGAGE à porter l'animation territoriale nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;

4) A) DÉLIBÉRATION 29-2015 : CELLULE D'ANIMATION AGRICOLE DU CONTRAT GLOBAL ARMANÇON - DEMANDES DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2016.

Mme BUCHAILLOT explique que l'animation agricole du CGA représente un demi-ETP, occupé par Lucile GAILLARD, qui travaille sur l'Yonne et l'Aube, avec une montée en puissance des études de Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) et des programmes d'actions à mettre en œuvre, que le S.I.R.T.A.V.A. accompagne directement. C'est pourquoi, il est proposé de compléter cette cellule avec l'arrivée en cours d'année d'un emploi complémentaire, soit en moyenne 1 ETP pour l'année 2016.

Une autre action emblématique du Contrat Global est l'accompagnement de la filière élevage sur le bassin versant de l'Armançe. Il existe un contexte territorial particulier sur ce bassin avec des masses d'eau en mauvais état par rapport aux concentrations en nitrate, proches de 50 mg/litre, de nombreux captages dégradés et prioritaires qui sont classés Grenelle, SAGE ou SDAGE 3 et 4, un enjeu stratégique fort au niveau des zones humides qui ont été répertoriées et qui ont bien sûr un rôle dans la qualité de l'eau, et puis, au niveau agriculture, secteur où l'élevage est important, la présence de deux Appellations d'Origine Protégée (AOP) fromagères : les AOP Chaource et Soumaintrain. Au niveau de la biodiversité, ce projet est intéressant en termes de ripisylve, de bocages, de prairies naturelles pâturées extensivement.

Ainsi, le S.I.R.T.A.V.A. souhaite travailler sur cette thématique du maintien de l'élevage et de la valorisation des prairies naturelles avec pour objectifs l'amélioration de la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité. Ce territoire est vraiment à valoriser et différents enjeux sont à conjuguer afin d'améliorer l'outil de travail des éleveurs et en même temps préserver la qualité des eaux.

Aussi, il est proposé de recruter un stagiaire en Master II pendant 6 mois pour réaliser un diagnostic de la filière et préparer une réponse à un appel à projets de l'AESN, afin de bénéficier de financements spécifiques en complément d'autres actions que l'on pourrait réaliser. Ce stagiaire serait financé par l'AESN.

Puis, **M. GARRAUT** présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU la délibération n°34-2013 du 10 octobre 2013 approuvant le portage d'un Contrat Global sur le bassin de l'Armançon par le S.I.R.T.A.V.A.,

VU la délibération n°38-2014 du 19 septembre 2014 relative à l'accueil des stagiaires au sein de la structure,

VU la délibération n°16-2015 du 18 juin 2015 approuvant le projet de Contrat Global Armançon,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le projet de Contrat Global Armançon est finalisé et a été adressé aux différents partenaires. Le document contractuel et le programme d'actions seront validés fin 2015 par les différents partenaires. L'animation des actions a été démarrée en 2015. L'animation territoriale sera poursuivie en 2016 sur la totalité du bassin versant pour améliorer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Au regard du contenu du Contrat Global et des discussions avec les partenaires, Monsieur le Président indique que la cellule d'animation agricole devra être composée d'un Equivalent-Temps Plein (E.T.P.) d'animateurs agricoles consacrés à l'animation des actions du contrat en lien avec l'agriculture et d'un stagiaire pour l'année 2016, répartis de la manière suivante :

- 0,5 E.T.P. sur le premier semestre et 1,5 E.T.P. d'animateurs agricoles sur le second semestre ;
- Un stagiaire 6 mois pour appuyer la cellule d'animation agricole du Contrat Global Armançon dans la mise en œuvre du projet de l'élevage sur le bassin versant de l'Armançe (fiche projet n°1 du C.G.A.).

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation agricole du Contrat Global Armançon pour l'année 2016 est de 71 500 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 44 000 € TTC ;
- Frais de fonctionnement : 27 500 € TTC.

Pour la cellule d'animation agricole du Contrat Global Armançon, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Pour le 1 E.T.P. animateurs agricoles consacré au Contrat Global Armançon :
 - Agence de l'eau Seine-Normandie : 80% des dépenses éligibles et forfait de fonctionnement ;
 - S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.
- Pour le stagiaire agricole (6 mois) dans le cadre du Contrat Global Armançon :
 - Agence de l'eau Seine-Normandie : 80% des dépenses éligibles ;
 - S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de la cellule d'animation agricole du Contrat Global Armançon pour un E.T.P. et un stagiaire en 2016 à 71 500 euros TTC et son plan de financement prévisionnel ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

4) B) DÉLIBÉRATION 30-2015 : CELLULE D'ANIMATION DU CONTRAT GLOBAL ARMANÇON - DEMANDES DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2016.

Mme BUCHAILLOT indique que le Contrat Global est animé par une cellule composée de deux animateurs généraux, Sara FREY en Côte-d'Or et Edouard BENOÎT, nouvel agent, sur la partie Yonne et Aube, soit deux animateurs à temps plein pour lancer le Contrat. Par la suite, la cellule pourra évoluer selon l'avancement du Contrat et peut-être qu'à terme il n'y aura plus qu'un animateur à temps plein pour l'animation générale.

Ces deux emplois principaux sont financés par l'AESN à hauteur de 50 %. Les financements européens ne sont pas garantis, mais le S.I.R.T.A.V.A. les sollicitera tout-de-même.

Il est proposé également l'arrivée d'un stagiaire pour compléter cette équipe.

Mme BUCHAILLOT explique que le S.I.R.T.A.V.A. est chargé de mener une action emblématique du Contrat Global, qui consiste en la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités. Des lois vont s'appliquer prochainement sur leur usage dans les communes avec une échéance qui était, au départ, portée à 2020 et qui s'est rapprochée au 1^{er} janvier 2017 avec l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts, promenades, forêts et voiries. De plus, le SAGE demande la réalisation de plan de désherbage dans les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants. Un délai de 3 ans avait été donné après l'approbation du SAGE pour les réaliser. En effet, des masses d'eau superficielles sont en mauvais état et des problèmes se posent au niveau des captages.

Aussi, le S.I.R.T.A.V.A. propose d'accompagner un certain nombre de collectivités pour mettre en place ces plans de désherbage :

- Un diagnostic des pratiques phytosanitaires ;
- Une évaluation des risques dans les différentes zones ;

- Déterminer les objectifs d'entretien ;
- Une cartographie,

et, éventuellement, de les aider à l'achat de matériels alternatifs et à la communication auprès des riverains. Seules les communes prioritaires pourront être aidées par le biais de ce stagiaire qui serait en licence professionnelle. Ce stagiaire sera également financé par l'AESN à hauteur de sa rémunération et environ 200 €/mois d'aides de fonctionnement.

Une délibération est ainsi proposée.

M. LIBANORI, délégué de Semur-en-Auxois, dit qu'il approuve le point concernant les postes et leurs financements. Mais, concernant la signature du Contrat, la commune n'a pas reçu le projet de Contrat Global qu'elle a demandé.

Mme BUCHAILLOT précise que le Contrat n'a pas été mis en ligne puisqu'il est en cours d'approbation.

M. GARRAUT présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU la délibération n°34-2013 du 10 octobre 2013 approuvant le portage d'un Contrat Global sur le bassin de l'Armançon par le S.I.R.T.A.V.A.,

VU la délibération n°38-2014 du 19 septembre 2014 relative à l'accueil des stagiaires au sein de la structure,

VU la délibération n°57-2014 du 11 décembre 2014 relative à la création d'un emploi non permanent d'ingénieur pour l'élaboration et l'animation du Contrat Global Armançon,

VU la délibération n°16-2015 du 18 juin 2015 approuvant le projet de Contrat Global Armançon,

VU la délibération du 9 octobre 2015 relative à la création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du Contrat Global Armançon et à la suppression d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du Contrat Global Aval,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le projet de Contrat Global Armançon est finalisé et a été adressé aux différents partenaires. Le document contractuel et le programme d'actions seront validés fin 2015 par les différents partenaires. L'animation des actions a été démarrée en 2015. L'animation territoriale sera poursuivie en 2016 sur la totalité du bassin versant pour améliorer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Monsieur le Président indique que, au regard du contenu du Contrat Global et des discussions avec les partenaires, la cellule d'animation générale devra être composée de deux Equivalents-Temps Plein (E.T.P.) d'animateurs et d'un stagiaire pour l'année 2016, répartis de la manière suivante :

- 1 E.T.P. d'animateur consacré à l'animation du Contrat Global Armançon sur la partie amont du bassin, basé à Venarey-Les Laumes ;
- 1 E.T.P. d'animateur consacré à l'animation du Contrat Global Armançon sur la partie aval du bassin, basé à Tonnerre ;
- Un stagiaire durant 6 mois pour appuyer la cellule d'animation générale du Contrat Global Armançon dans la mise en œuvre du projet de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités (fiche projet n°2 du C.G.A.).

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation générale du Contrat Global Armançon pour l'année 2016 est de 129 500 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 80 000 € TTC ;
- Frais de fonctionnement : 49 500 € TTC.

Pour la cellule d'animation du Contrat Global Armançon, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Pour les 2 E.T.P. animateurs consacrés au Contrat Global Armançon :
 - Agence de l'eau Seine-Normandie : 50% des dépenses éligibles et forfaits de fonctionnement ;
 - Europe - fonds FEDER via Conseil régional Bourgogne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 226 communes sur 267 ;
 - Europe - fonds FEDER via Conseil régional Champagne Ardenne : 30 % des dépenses éligibles, au prorata de 41 communes sur 267 ;
 - S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.
- Pour le stagiaire (6 mois) dans le cadre du Contrat Global Armançon (fiche projet n°2)
 - Agence de l'eau Seine-Normandie : 50% des dépenses éligibles ;
 - S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de la cellule d'animation générale du Contrat Global Armançon pour deux E.T.P. et un stagiaire en 2016 porté à 129 500 euros TTC (fonctionnement) et son plan de financement prévisionnel ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Europe (fonds FEDER via les Conseils régionaux Bourgogne et Champagne-Ardenne) et de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de ces cellules ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

5) DÉLIBÉRATION 31-2015 : SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AU P.A.P.I. 2015-2021.

Mme BUCHAILLOT indique que le PAPI a été labellisé en juillet dernier lors du Comité Technique Plan Seine Elargi intégrant un programme d'actions sur 6 ans, de 2015 à 2021, pour un montant total d'actions de 785 000 € et 16 actions principales.

Aussi, l'Etat propose au S.I.R.T.A.V.A. de signer une convention-cadre qui fixe les conditions du PAPI en termes de durée, de territoire concerné, de cadre juridique, de modalités de fonctionnement avec un comité technique et un comité de pilotage. Cette convention sera signée par le porteur du programme (S.I.R.T.A.V.A.) et ses partenaires : le préfet coordonnateur de bassin, Mme la Préfète de l'Aube, MM. les Préfets de la Côte-d'Or et de l'Yonne, l'AESN qui est un partenaire désormais du PAPI.

M. ROGOSINSKI dit qu'il s'agit du deuxième PAPI et qu'il est moins lourd que le précédent. Les actions ont été mieux discutées à la base et bien en lien avec notre territoire. Il est opportun d'avoir un PAPI actuellement. Au vu des crues, il est indispensable d'apporter un soutien à la population. Il faudra engager une démarche de sensibilisation auprès des industriels et essayer de réaliser une cartographie active, c'est-à-dire avoir une prévision, pratiquement à l'instant t, par rapport aux données récupérées et notamment en s'appuyant des informations fournies par Météo France. La population dont les zones ne sont pas couvertes par un PPRI devra être également avertie si possible.

M. GARRAUT présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU la délibération n°52-2011 du 13 décembre 2011 approuvant le portage et la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) sur le bassin de l'Armançon par le SIRTAVA,

VU la délibération n°17-2015 du 18 juin 2015 relative à l'animation du P.A.P.I. ;

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le projet de P.A.P.I. a été labellisé par le Comité Technique du Plan Seine élargi du 1^{er} juillet 2015. Le dossier a ensuite été transmis à la directrice générale de la prévention des risques du MEDDE, qui a validé l'engagement financier de l'Etat.

Afin de formaliser l'engagement des différents partenaires, il appartient au SIRTAVA de signer une convention-cadre avec les différents partenaires que sont le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le Préfet de l'Aube, le Préfet de Côte-d'Or, le Préfet de l'Yonne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de l'Armançon ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute autre pièce utile ;

6) DÉLIBÉRATION 32-2015 : ANIMATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (P.A.P.I.) – DEMANDES DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016.

Mme BUCHAILLOT indique que ce poste est financé dès cette année ; l'agent prendra ses fonctions la semaine prochaine. Il est proposé de maintenir le poste sur 2016 à un temps plein, pour un montant de 60 000 € TTC. Le S.I.R.T.A.V.A. bénéficie d'un financement de 40 % de l'État par le biais du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), et l'Europe, via les fonds FEDER du Plan Seine, complète cette aide à hauteur de 30 %.

Certaines missions réalisées en régie par l'animateur peuvent-être également financées par l'AESN du fait qu'elles « touchent » le volet « inondation », mais en même temps le volet « milieux aquatiques ». Le S.I.R.T.A.V.A. va réaliser une modélisation du bassin, ce qui pourra servir aussi bien à la prévention des inondations que pour la gestion des milieux aquatiques. Globalement, le poste d'animateur du PAPI devrait donc être financé à hauteur de 80 %.

M. GARRAUT met au vote du Comité Syndical la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU la délibération n° 80-2008 du 15 décembre 2008 relative à la création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du P.A.P.I.,

VU la délibération du 2 octobre 2015 relative à la signature de la convention-cadre du P.A.P.I.,

Monsieur le Président rappelle que le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.), porté par le SIRTAVA, a été labellisé par le Comité Technique du Plan Seine Elargi du 1^{er} juillet 2015. La convention-cadre avec les différents partenaires que sont le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le Préfet de l'Aube, le Préfet de Côte-d'Or, le Préfet de l'Yonne et l'Agence de l'eau Seine Normandie est en cours de signature.

Le P.A.P.I s'étalera sur 6 ans et bénéficiera d'une animation dédiée, dont le poste est créé.

Monsieur le Président indique que le montant estimatif des dépenses liées à l'animation du P.A.P.I. pour l'année 2016 est de 60 000,00 € TTC, répartis de la façon suivante :

- Salaire chargé de l'animateur du P.A.P.I. : 38 000 € ;
- Frais de fonctionnement de la cellule (services support, frais de structure, dépenses de fonctionnement) : 22 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat : 40% des dépenses éligibles ;
- Europe (FEDER Plan Seine) : 30% des dépenses éligibles ;
- Agence de l'eau Seine-Normandie : 10% des dépenses éligibles ;

- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif, la répartition entre les différents financeurs pouvant être adaptée au besoin dans l'objectif d'atteindre un taux de financement de 80%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de la cellule d'animation du P.A.P.I. pour 2016 portée à 60 000 € TTC et son plan de financement ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de l'Europe, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

B) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) DÉLIBÉRATION 33-2015 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Mme BUCHAILLOT rappelle que Mme LEJAY, à mi-temps, exerce des missions comptables et de ressources humaines, ce qui paraît insuffisant vu le nombre d'agents actuels au S.I.R.T.A.V.A. et du volet important d'actions qui sont menées. En complément du travail effectué par Mme LEJAY, il est proposé, à partir de la semaine prochaine, d'embaucher Mme RIGAULT, qui a déjà effectué une mission de soutien pour le S.I.R.T.A.V.A. de 2014 à septembre 2015.

Le S.I.R.T.A.V.A. souhaiterait lui confier la gestion des recettes du S.I.R.T.A.V.A., Mme LEJAY s'occupant des dépenses et ressources humaines.

La gestion des recettes correspond à la sollicitation des versements des subventions auprès des différents financeurs et à assurer la perception des cotisations diverses.

Puis, M. GARRAUT met au vote du Comité Syndical la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ Délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2015 adopté par délibération n° 05-2015 du 13 février 2015,

De manière à assurer au mieux la gestion des recettes du syndicat (cotisations, participations, subventions), en complément du travail assuré par la personne en charge de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines, Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (8/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité. La durée initiale de cet emploi sera de six mois et sa durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de recruter, à compter du 19 novembre 2015, pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi susvisée, un agent non titulaire de droit public pour une durée de six mois, renouvelable une fois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, sur la base d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon de l'échelle 3 afférent à l'Indice Brut 340 - Indice Majoré 321, au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 8/35^{ème} ;

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 et seront inscrits au budget 2016.

2) DÉLIBÉRATION 34-2015 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR POUR L'ANIMATION DU CONTRAT GLOBAL ARMANÇON ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'INGÉNIEUR POUR L'ANIMATION DU CONTRAT GLOBAL AVAL.

Mme BUCHAILLOT explique qu'il y a lieu de régulariser une délibération prise lors du lancement du Contrat Global Armançon Aval. Il s'agit de repréciser les missions de l'animateur, puisqu'il n'intervient plus sur le même territoire, de permettre l'emploi d'un agent non titulaire en contrat de 3 ans et d'ajuster la base indiciaire de rémunération de cet agent.

Il est donc proposé de créer un emploi d'ingénieur pour l'animation du Contrat Global Armançon à temps complet, à compter du 26 octobre 2015, et en même temps de supprimer l'emploi d'ingénieur qui était consacré à l'animation du Contrat Global Armançon Aval, créé en 2009.

Ensuite, M. GARRAUT met au vote du Comité Syndical la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°),

VU le décret n° 88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

VU la délibération n°25-2009 du 30 juin 2009 relative à la création d'un poste d'ingénieur territorial pour l'animation du Contrat Global Aval,

VU la délibération n°16-2015 du 18 juin 2015 relative à l'approbation du projet de Contrat Global Armançon 2015-2019,

CONSIDÉRANT la saisie du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 25 septembre 2015,

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Global Armançon est la formalisation de l'engagement des différents acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour améliorer et préserver la qualité de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant.

A la suite de la phase d'élaboration qu'il a menée, le SIRTAVA assurera son animation dans le cadre de sa mise en œuvre dès cette année et jusqu'en 2019. Pour ce faire, il doit mettre en place une équipe d'animation, composée en 2015 de deux animatrices principales et d'une animatrice agricole pour un demi-ETP.

Le poste d'animateur du Contrat Global Armançon Aval étant devenu caduc, il convient de procéder à sa suppression et de créer un poste d'animateur du Contrat Global Armançon.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

ET qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Monsieur le Président propose de créer un emploi d'Animateur du Contrat Global Armançon à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour assurer cette mission à compter du 26 octobre 2015.

Les fonctions exercées seront principalement les suivantes :

- Créer une dynamique autour des porteurs de projets et inciter les maîtres d'ouvrage à réaliser les projets inscrits dans le contrat ;

- Assister les maîtres d'ouvrages pour la réalisation des actions inscrites au Contrat (montage des projets, appuis techniques et administratifs tout au long du projet, lien avec les partenaires financiers et institutionnels ...) ;
- Préparer une proposition annuelle de programmation de travaux pour le comité de pilotage ;
- Assurer le pilotage du contrat : coordination de tous les volets du contrat en collaboration avec les autres animateurs, suivi administratif et financier du Contrat (programmations annuelles, bilans et rapports d'activité annuels, tableaux de bords...) ;
- Mettre en place les actions sous maîtrise d'ouvrage du SIRTAVA (volets communication et pédagogie, sensibilisation des élus, techniciens communaux ...) ;
- Etablir un lien constant avec l'ensemble des partenaires : Agence de l'eau Seine-Normandie, Conseils Régionaux, Conseils Départementaux, Syndicats de Rivières, Syndicats d'eau potable et d'assainissement, communes ... ;
- Réaliser l'étude d'évaluation du Contrat en fin de contrat.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, échelon 3 afférent à l'Indice Brut 458 - Indice Majoré 401.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 5 dans le domaine de l'environnement, spécialisé dans le domaine de l'eau.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Président ;
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférent, notamment contractuel ;
- SUPPRIME l'emploi d'ingénieur territorial pour l'animation du Contrat Global Aval, créé en 2009, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique ;
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

3) DÉLIBÉRATION 35-2015 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN DE RIVIÈRES ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL.

Mme BUCHAILLOT explique que 2 techniciens de rivière sont basés en Côte-d'Or, Chris CUENIN et Guilhem MONSAINGEON, l'un sur un emploi de technicien 2^{ème} classe, l'autre de technicien. Ils sont statutairement sur des grades différents avec des postes créés à des périodes différentes. Le S.I.R.T.A.V.A. souhaite régulariser ces délibérations en créant des postes de techniciens de rivières, afin de préciser et uniformiser les missions des agents puisque les délibérations précédentes ne les mentionnaient pas.

Aussi, il est proposé de créer 2 emplois de techniciens de rivière, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015 et de supprimer les emplois existants.

M. GARRAUT met au vote du Comité Syndical la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

🔗 Délibération :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3.1°),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif au statut des agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 13-2013 en date du 7 mai 2013 portant création d'un emploi de technicien territorial pour un poste de technicien de rivières ;

Après avoir pris l'attache du Centre de Gestion de l'Yonne, Monsieur le Président informe que cette délibération est nécessaire afin de régulariser le contenu de la délibération n° 13-2013 conformément aux textes actuellement en vigueur de manière à permettre l'emploi d'un agent non titulaire. Cette nouvelle délibération permettra également de revaloriser les bases indiciaires de l'emploi concerné en cohérence avec les autres postes de techniciens de rivières du syndicat.

Le précédent emploi de technicien territorial pour un poste de technicien de rivières, créé en 2013, devient caduc. Il convient donc de procéder à sa suppression et de créer un nouveau poste de technicien de rivières, selon les conditions ci-dessous énumérées.

Considérant l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, Monsieur le Président propose de créer un emploi de technicien de rivières à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour assurer cette mission à compter du 1^{er} novembre 2015.

Les fonctions exercées seront principalement les suivantes :

- Assurer la surveillance et le suivi des cours d'eau par des reconnaissances permettant d'évaluer l'état du milieu et son évolution.
- Connaître les acteurs locaux de son secteur (élus, usagers, agriculteurs).
- Définir et proposer des opérations d'aménagement et de gestion de cours d'eau et milieux aquatiques en tenant compte des enjeux en présence :
 - o Apporter d'une expertise ;
 - o Proposer de solutions spécifiques et adaptées à la situation ;
 - o Estimer financièrement les opérations et élaborer les plans de financement.
- Suivre les opérations en rivière :
 - o Assurer la maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - o Surveiller et coordonner les chantiers.
- Suivre les dépenses et veiller au respect des objectifs budgétaires.
- Pour les opérations dont il a la charge :
 - o Accomplir les démarches administratives nécessaires à la réalisation des marchés et à leur passation : dossier de consultation des entreprises ;
 - o Accomplir les dossiers réglementaires ;
 - o Préparer les dossiers techniques de demande de subvention.
- Réaliser des notes pour faire état de situation de terrain aux élus et/ou responsables.
- Assister l'équipe pour l'élaboration et la préparation des comités syndicaux ou réunions.
- Sensibiliser, informer et communiquer auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau du bassin versant et principalement les élus et riverains.
- Mener quelques actions de communication : animations scolaire, stand, rédaction d'articles.

- Mener ponctuellement et physiquement des actions de terrain.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B de la filière technique, par référence à l'Indice Brut 378 – Indice Majoré 348 de la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 2 dans le domaine de l'environnement, spécialisé dans la gestion des milieux aquatiques.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Président ;
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;

- SUPPRIME l'emploi de technicien territorial, créé en 2013 ;
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

4) DÉLIBÉRATION 36-2015 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN DE RIVIÈRES ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE.

M. GARRAUT met au vote du Comité Syndical la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

🔗 Délibération :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 1°),
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif au statut des agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
 VU la délibération n° 44-2010 en date du 22 décembre 2010 portant création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,

Après avoir pris l'attache du Centre de Gestion de l'Yonne, Monsieur le Président informe que cette délibération est nécessaire afin de régulariser le contenu de la délibération n° 44-2010 conformément aux textes actuellement en vigueur. Cette nouvelle délibération permettra également de revaloriser les bases indiciaires de cet emploi.

Le précédent emploi de technicien principal de 2^{ème} classe pour un poste de technicien de rivières, créé en 2010, devient caduc. Il convient donc de procéder à sa suppression et de créer un nouveau poste de technicien de rivières, selon les conditions ci-dessous énumérées.

Considérant l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, Monsieur le Président propose de créer un emploi de technicien de rivières à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour assurer cette mission à compter du 1^{er} novembre 2015.

Les fonctions exercées seront principalement les suivantes :

- Assurer la surveillance et le suivi des cours d'eau par des reconnaissances permettant d'évaluer l'état du milieu et son évolution.
- Connaître les acteurs locaux de son secteur (élus, usagers, agriculteurs).
- Définir et proposer des opérations d'aménagement et de gestion de cours d'eau et milieux aquatiques en tenant compte des enjeux en présence :
 - Apporter d'une expertise ;
 - Proposer de solutions spécifiques et adaptées à la situation ;
 - Estimer financièrement les opérations et élaborer les plans de financement.
- Suivre les opérations en rivière :
 - Assurer la maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - Surveiller et coordonner les chantiers.
- Suivre les dépenses et veiller au respect des objectifs budgétaires.
- Pour les opérations dont il a la charge :
 - Accomplir les démarches administratives nécessaires à la réalisation des marchés et à leur passation : dossier de consultation des entreprises ;
 - Accomplir les dossiers réglementaires ;
 - Préparer les dossiers techniques de demande de subvention.
- Réaliser des notes pour faire état de situation de terrain aux élus et/ou responsables.
- Assister l'équipe pour l'élaboration et la préparation des comités syndicaux ou réunions.
- Sensibiliser, informer et communiquer auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau du bassin versant et principalement les élus et riverains.
- Mener quelques actions de communication : animations scolaire, stand, rédaction d'articles.
- Mener ponctuellement et physiquement des actions de terrain.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B de la filière technique, par référence à l'Indice Brut 378 – Indice Majoré 348 de la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 2 dans le domaine de l'environnement, spécialisé dans la gestion des milieux aquatiques.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Président ;
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- SUPPRIME l'emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, créé en 2010 ;
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

5) DÉLIBÉRATION 37-2015 : ATTRIBUTION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE.

Mme BUCHAILLOT présente la délibération et indique que le régime indemnitaire existant date de 2009 et n'est plus à jour du fait de la suppression de certaines primes et de certains grades. Aussi, une remise à plat de ce régime indemnitaire est nécessaire.

Le président a souhaité le retravailler de manière transparente vis-à-vis du Comité Syndical, mais aussi en interne (amélioration de l'équité entre les différents agents...) et pour insuffler un certain dynamisme dans la rémunération avec des bonus et des malus. La notation administrative telle qu'elle était instaurée pour les agents titulaires n'existe plus et est remplacée par l'obligation de l'entretien professionnel. Chaque agent titulaire va ainsi être reçu en entretien par son responsable hiérarchique direct afin de faire le bilan de l'année évaluée et fixer des objectifs pour l'année suivante. Les agents contractuels auront un entretien similaire. Le régime indemnitaire est ensuite présenté par filière.

Mme BUCHAILLOT indique que le supérieur hiérarchique conduit l'entretien, puis le compte-rendu de cet entretien est visé par la direction avant d'être signé par l'autorité territoriale.

M. GARRAUT met au vote du Comité Syndical la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

☞ Délibération :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement (PSR) allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la saisie du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 25 septembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.

Filière administrative :

- Une **indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	1 478 €	3	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1.73	1 153 €	2,61	5 206.14 €
TOTAL				5 206.14 €

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT.

Les critères retenus :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'attribution de l'IEMP tient compte :

- des responsabilités,
 - du niveau d'expertise,
 - des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Une **indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	469,67 €	7.28	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	0	464,30 €	7.00	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1.73	449,28 €	6.68	5 192.06 €
TOTAL				5 192.06 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient maximal, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le tableau ci-dessous précise les critères permettant de la juger sur la base du travail effectué l'année précédant l'attribution du régime indemnitaire annuel, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Les critères retenus :

Catégories	Critères	Nombre de points
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Implication et assiduité dans le travail, disponibilité	1.0
	Fiabilité et qualité du travail	1.5
	Respect des délais et échéances (organisation, planification, rigueur, ...)	
	Respect de l'organisation collective	
	Anticipation, initiatives	1.0
Compétences professionnelles et techniques	Compétences techniques liées au poste (connaissance et respect de la réglementation et des procédures, qualités d'expression écrite et orale, ...), les entretenir et les développer	2.0
	Autonomie	1.0
	Réactivité	
Qualités relationnelles	Travail en équipe, aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel interne	1.0
	Relation avec la hiérarchie	1.5
	Relations avec les élus, le public, les partenaires	
	Respect des valeurs du service public	0.5
	Esprit d'ouverture au changement	0.5
Total		10,0

Sur la base de l'évaluation individuelle, la note obtenue permettra d'attribuer l'IAT aux agents sachant que :

- L'IAT atteindra au maximum le montant attribué à l'agent dans le cadre de l'IEMP,
- Ce maximum atteignable sera modulé par la note définie lors de l'évaluation :
 - Si la note est supérieure ou égale à 7.5, l'agent recevra la totalité de l'IAT à laquelle il peut accéder ;
 - Si la note est inférieure à 7.5, elle sera calculée proportionnellement à l'IAT maximale potentielle de l'agent, étant entendu que 7.5/10 donne le maximum (ex : 5/10 pour un maximum mensuel atteignable de 150 € donnera un montant indemnitaire de 100 €).

Le versement :

L'IEMP et l'IAT seront versées mensuellement.

Filière technique :

- Une **indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe, adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0.086	1 143 €	0.53	52.10€
TOTAL				52.10 €

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT.

Les critères retenus :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'attribution de l'IEMP tient compte :

- des responsabilités,
 - du niveau d'expertise,
 - des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0.086	449,28 €	1.34	51.78 €
			TOTAL	51.78 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient maximal, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le tableau ci-dessous précise les critères permettant de la juger sur la base du travail effectué l'année précédant l'attribution du régime indemnitaire annuel, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Les critères retenus :

Catégories	Critères	Nombre de points
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Implication et assiduité dans le travail, disponibilité	2.0
	Fiabilité et qualité du travail	2.5
	Respect des délais et échéances (organisation, rigueur, ...)	
	Respect de l'organisation collective	
	Anticipation, initiatives	0.5
Compétences professionnelles et techniques	Compétences techniques liées au poste, les entretenir et les développer	2.0
	Autonomie	1.0
	Réactivité	
Qualités relationnelles	Travail en équipe, aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel interne	1.5
	Respect des valeurs du service public	0.5
Total		10,0

Sur la base de l'évaluation individuelle, la note obtenue permettra d'attribuer l'IAT aux agents sachant que :

- L'IAT atteindra au maximum le montant attribué à l'agent dans le cadre de l'IEMP,
- Ce maximum atteignable sera modulé par la note définie lors de l'évaluation :
 - Si la note est supérieure ou égale à 7.5, l'agent recevra la totalité de l'IAT à laquelle il peut accéder ;
 - Si la note est inférieure à 7.5, elle sera calculée proportionnellement à l'IAT maximale potentielle de l'agent, étant entendu que 7.5/10 donne le maximum (ex : 6/10 pour un maxi atteignable de 150 € donnera un montant de 120 €).

Le versement :

L'IEMP et l'IAT seront versées mensuellement.

- Une **prime de service et de rendement** (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base annuel par grade (b)	Crédit global (a x b)
Ingénieur principal	1	2 817 €	2 817 €
Ingénieur	6	1 659 €	9 954 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	1 400 €	0 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	3	1 330 €	3 990 €
Technicien	0	1 010 €	0 €
TOTAL			16 761 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé.

- Une **indemnité spécifique de service** (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base (b)	Coef. par grade (c)	Coef. de modulation géo. (d)	Coefficient maximum de modulation individuelle (e)	Crédit global (a x b x c x d x e)
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	0	361,90	51	1	0,50	0
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	0	361,90	43	1	0,50	0
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	1	361,90	43	1	0,29	4 512,89 €
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	0	361,90	33	1	0,30	0
Ingénieur à partir du 4 ^{ème} échelon et jusqu'au 6 ^{ème}	1	361,90	28	1	0,44	4 458,61 €
Ingénieur jusqu'au 3 ^{ème} échelon	5	361,90	28	1	0,32	16 213,12 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	361,90	18	1	0,63	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	1	361,90	16	1	0,71	4 111,18 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	2	361,90	16	1	0,40	4 632,32 €
Technicien	0	361,90	12	1	0,53	0
TOTAL						33 928,12 €

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires x taux de base x coefficient du grade x de modulation départemental x coefficient de modulation individuelle. Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Les tableaux ci-dessous précisent les critères permettant de les juger sur la base du travail effectué l'année précédant l'attribution du régime indemnitaire annuel, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères retenus :**Techniciens et Ingénieurs (sans encadrement) :**

Catégories	Critères	Nombre de points
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Organisation/méthode (identification des priorités, gestion de projets, respect des délais, remontée des rapports et compte-rendu)	1.5
	Initiatives/responsabilité (être source de propositions, faire des choix, prendre des décisions)	1.0
	Motivation/implication (souci d'efficacité et de résultats, approche des problématiques et enjeux de la structure)	1,0
Compétences professionnelles et techniques	Expertise (connaissances et savoir-faire spécifiques au poste)	3.0
Qualités relationnelles	Sens du relationnel, posture (relations avec acteurs locaux et partenaires, positionnement externe)	2,0
	Coopération (souci d'adhésion, esprit d'équipe, communication, adaptation aux équipes et situations, intégration du changement...)	1,5
Total		10,0

Techniciens et Ingénieurs (avec encadrement) :

Catégories	Critères	Nombre de points
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Organisation/méthode (identification des priorités, gestion de projets, respect des délais, remontée des rapports et compte-rendu)	0.5
	Initiatives/responsabilité (être source de propositions, faire des choix, prendre des décisions)	1.0
	Motivation/implication (souci d'efficacité et de résultats, approche des problématiques et enjeux de la structure)	1,0
Compétences professionnelles et techniques	Expertise (connaissances et savoir-faire spécifiques au poste)	2.5
Qualités relationnelles	Sens du relationnel, posture (relations avec acteurs locaux et partenaires, positionnement externe)	1,0
	Coopération (souci d'adhésion, esprit d'équipe, communication, adaptation aux équipes et situations, intégration du changement...)	1,5
Capacités d'encadrement	Management (animer, dynamiser, déléguer, répartir et planifier le travail, fixer des objectifs, superviser et évaluer, prévenir et arbitrer les conflits, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives, ...)	2.5
Total		10,0

Sur la base de l'évaluation et selon le maximum individuel retenu par le Président, la note obtenue permettra d'attribuer l'ISS aux agents sachant que :

- Si la note est supérieure ou égale à 7.5, l'agent recevra la totalité de l'ISS à laquelle il peut accéder ;
- Si la note est inférieure à 7.5, elle sera calculée proportionnellement à l'ISS maximale potentielle de l'agent, étant entendu que 7.5/10 donne le maximum (ex : 6/10 pour un maxi atteignable de 150 € donnera un montant de 120 €).

Le versement :

La PSR et l'ISS seront versées mensuellement.

Absentéisme :

- Les primes ou indemnités suivront le sort du traitement indiciaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée et congé grave maladie. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.
- Les absences consécutives à la maternité, à la paternité, à l'adoption, à l'accident du travail, à la maladie professionnelle, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

Modalités générales :

Les primes et indemnités susvisées seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement. Elles feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.
- DIT qu'il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public.
- DIT que les crédits afférents au crédit global de chaque prime ou indemnité, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6) DÉLIBÉRATION 38-2015 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU S.I.R.T.A.V.A. - ANNÉE 2014.

Mme BUCHAILLOT précise que le rapport d'activité reprend pour chaque pôle les missions et les actions qui ont été effectuées au cours de l'année 2014. Il est adressé chaque année aux communes et communautés de communes adhérentes après son approbation et est disponible sur le site internet du Syndicat.

M. GARRAUT met au vote du Comité Syndical la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

☞ Délibération :

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Le Président du S.I.R.T.A.V.A. doit adresser aux collectivités adhérentes au syndicat chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire (ou président) au conseil municipal (ou communautaire) en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune (ou communauté de communes) à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En conséquence, il est procédé à la présentation en séance dudit rapport.

Le Président propose d'adopter cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

7) 39-2015 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON AU 1^{ER} JANVIER 2016.

Mme BUCHAILLOT indique que les Communes de Somberton, Venarey-Les Laumes et Genay et la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ont délibéré durant l'été pour solliciter la création de ce syndicat. Les 3 préfets concernés (Aube, Côte-d'Or et Yonne) ont pris un arrêté pour proposer la création d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant de l'Armançon avec un projet de périmètre et de statuts, principalement pour l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Mme BUCHAILLOT présente ensuite une carte faisant apparaître l'ensemble des collectivités concernées par la consultation, soit 219 communes et une Communauté de Communes, Le Tonnerrois en Bourgogne qui a pris l'année dernière la compétence GEMAPI pour l'exercer à la place de ses communes adhérentes. Au total, 220 entités sont consultées à partir du 3 septembre jusqu'au 3 décembre 2015 pour délibérer en faveur ou non de ce projet de syndicat. Il portera à la fois sur la compétence GEMAPI, mais aussi sur l'animation bassin versant, c'est-à-dire actuellement tous les programmes portés par les 123 communes à l'échelle des 267 communes du bassin versant, le SAGE, le PAPI et le Contrat Global. La création de ce syndicat permettait d'avoir une vraie légitimité de ces outils, qui seraient portés par l'ensemble du bassin versant administrativement en termes de gouvernance, mais aussi financièrement.

Le S.I.R.T.A.V.A. est de même sollicité par la Préfecture de l'Yonne pour délibérer et permettre, à partir du moment où ce nouveau syndicat serait créé, un transfert de ses compétences au nouveau syndicat dès le 1^{er} janvier 2016, mais aussi de ses biens, de son personnel, des projets en cours.

Les deux autres syndicats de rivières de l'Armançe et du Créanton sont sollicités de la même manière.

Mme BUCHAILLOT explique ensuite la procédure.

Les collectivités sont concernées pour un recueil de la majorité qualifiée.

A partir du 3 décembre 2015, en fonction du retour des délibérations, la Préfecture procèdera aux comptes et validera ou non la création de cette nouvelle entité au 1^{er} janvier 2016, entraînant la dissolution des 3 syndicats existants.

Mme BUCHAILLOT aborde ensuite la compétence GEMAPI créée par la loi de 2014 et qui donnait la compétence aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2016, mais la loi NOTRe du 7 août dernier a reporté ce délai et donc désormais les communautés de communes prendront au plus tard la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Mais il est possible de l'anticiper comme l'a fait la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Le nouveau Syndicat sera un syndicat mixte du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne et, au fur et à mesure que les autres communautés de communes prendront la compétence GEMAPI, elles se substitueront à leurs communes.

Mme BUCHAILLOT explique qu'aussitôt le syndicat créé, chaque collectivité membre, devra désigner un délégué titulaire et un suppléant. Dès le début de l'année 2016, un Comité Syndical sera organisé afin d'élire son président, ses vice-présidents, son bureau, adopter ses règles de fonctionnement (règlement intérieur) et son budget.

M. FEVRET, délégué de Turcey, dit que les communautés de communes vont se substituer aux communes. Il y aura des communautés de communes adhérentes et d'autres non adhérentes qui le seront d'office.

Mme BUCHAILLOT ajoute que cette procédure s'impose à l'ensemble des communes du bassin versant. Si une commune actuellement non adhérente n'est pas d'accord, au cas où la majorité qualifiée serait acquise, le nouveau syndicat et son périmètre s'imposeraient à ces communes. La totalité du bassin versant de l'Armançon est sur le bassin versant Seine-Normandie, mais une communauté de communes peut être, elle, sur plusieurs bassins versants.

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne se trouvant sur les bassins de l'Armançon, du Serein et de la Seine, elle est amenée à verser une cotisation à chacun des syndicats de bassin versant concernés.

M. ROGOSINSKI précise que l'ensemble de ces éléments sera rédigé dans le règlement intérieur.

Si la procédure n'aboutit pas par un accord de la majorité, il n'y aura pas d'évolution du périmètre actuel.

Mme BUCHAILLOT indique qu'un courrier explicatif a été transmis par la Commission Locale de l'Eau aux communes, afin d'expliquer l'objectif de la démarche. Les délégués demandant à être destinataires de ce courrier, il leur sera adressé.

M. ROGOSINSKI propose de faire un condensé avec les différentes étapes de la procédure.

Mme BUCHAILLOT dit que les différentes présentations faites lors des comités syndicaux sont disponibles sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A. et qu'un document récapitulatif du projet sera adressé aux communes concernées dans les prochaines semaines.

Puis, **M. GARRAUT** met au vote du Comité Syndical la délibération.

↳ Délibération :

VU l'article L5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier en date du 1^{er} octobre 2015 de la Préfecture de l'Yonne,

Monsieur le Président du SIRTAVA rappelle que la procédure de création du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon a été lancée par arrêté interpréfectoral du 3 septembre 2015. Un projet de périmètre et un projet de statuts ont été proposés aux collectivités concernées, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette création.

Parallèlement et conformément à l'article L5711-4 du CGCT, il convient que les trois syndicats de rivières existants délibèrent pour transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au nouveau syndicat au 1^{er} janvier 2016, ce qui entraînera automatiquement leur dissolution à la même date.

En application de l'article L5711-4 précité, «l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. [...] L'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. »

Monsieur le Président propose donc le transfert de la compétence GEMAPI, ainsi que de l'ensemble des autres compétences du SIRTAVA, au syndicat mixte de bassin versant au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 2 (communes de Briennon-sur-Armançon et Esonn)

- DÉCIDE le transfert de la compétence GEMAPI et de l'ensemble des autres compétences du SIRTAVA au syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon au 1^{er} janvier 2016 ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document en lien avec ce transfert.

C) PÔLE RIVIÈRES**1) DÉLIBÉRATION 40-2015 : PÔLE RIVIÈRES - DEMANDES DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2016.**

M. ROGOSINSKI rappelle la composition du Pôle Rivières et indique que suite au départ de Véronique LOUIS, un poste est vacant.

- Vincent GOVIN, animateur de l'équipe rivières,
- Chris CUENIN, technicien de rivières Armançon amont en Côte-d'Or,
- Guilhem MONSAINGEON, technicien de rivières Brenne/Oze et Ozerain.
- Anthony LAURENT, chargé de mission « petits cours d'eau », qui est en train de réaliser un diagnostic des petits cours d'eau. Les communes concernées vont être conviées à la présentation de ces diagnostics prochainement,
- Kévin DUPLAN, chargé de mission Hydromorphologie.

Soit au total 6 ETP.

M. ROGOSINSKI présente la délibération.

M. GARRAUT la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

Monsieur le Président rappelle que le Pôle Rivières du Syndicat de l'Armançon conduit différentes actions d'amélioration du fonctionnement naturel de l'Armançon et ses affluents. Son rôle est également de fournir un appui technique aux collectivités adhérentes dans leurs projets en lien avec la rivière et les milieux aquatiques.

Pour assurer ces missions, une équipe a été mise en place. Conformément au contrat d'animation pluriannuel passé avec l'Agence de l'eau, elle comporte :

- L'Animateur de l'équipe rivières (1 ETP),
- Trois techniciens de rivières sectorisés (3 ETP),
- Un Chargé de mission Hydromorphologie (1 ETP).

Elle est complétée par un technicien de rivières transversal en Contrat d'Avenir pour assurer le diagnostic des petits cours d'eau, nécessaire à l'élaboration des plans de gestion.

Monsieur le Président indique que le montant estimatif des dépenses associées à ces 6 postes est de 335 000 €, répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 210 000 € ;
- Frais de fonctionnement : 125 000 €.

Le plan de financement prévisionnel (voir tableau joint) des dépenses du Pôle Rivières est le suivant :

- **Agence de l'eau Seine-Normandie** : 50 % des dépenses éligibles (salaires chargés) et forfaits de fonctionnement pour les 5 postes concernés par le contrat d'animation + 50 % du reste à charge pour le technicien transversal (131 500 €) ;
- **Fonds européens (FEDER)** : 27 % des dépenses éligibles (salaires chargés, sauf celui du technicien transversal) (48 330 €) ;
- **Etat** : 75% du SMIC brut pour le technicien de rivières transversal (13 000 €) ;
- **Syndicat de l'Armançon** : reste à charge.

Ces taux et montants sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux et montants plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le montant estimatif des dépenses du Pôle Rivières pour l'année 2016 portées à 335 000 € ;

- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possible auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne au titre des fonds FEDER, de l'Etat et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

2) ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS EN COURS DU PÔLE RIVIERES

M. V. GOVIN présente l'état d'avancement des opérations relatives au Pôle Rivières. Il commence par l'effacement de l'ensemble hydraulique du moulin de Bocavot à Villaines-les-Prévotés et rappelle les différents objectifs de ce projet en cours :

- hydromorphologique (écoulements, habitats, dynamique...);
- écologique (capacité d'auto épuration, continuité écologique...);
- physico-chimique (eutrophisation, réchauffement...);
- « Concilier et faciliter les pratiques humaines avec l'aménagement « rivière » » (échange parcellaire, droit de passage...).

Puis, il indique les mesures d'accompagnement qui consistent en différents travaux : puits, abreuvoir, comblement d'une partie du bief et sous-bief, passage de franchissement, renforcement chemin communal.

M. GOVIN rappelle la délibération du 13 février 2015 dans laquelle le projet était estimé de manière globale (procédures, travaux, dépenses annexes) à 60 000 € TTC. Suite à une mise en concurrence, le coût réel est porté à 20 300 € TTC et les travaux ont été réalisés par l'entreprise RENEVIER TP de Crépand. Le projet est éligible à des subventions de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à un taux de 95%, le reste à charge de 5% incombant au S.I.R.T.A.V.A. Il rajoute qu'en supplément des travaux, des frais de géomètre et de notaire s'élèvent à 2 000 €, mais également financés.

M. GOVIN présente ensuite les autres travaux qui viennent d'être réalisés :

- Verrey-sous-Salmaise : mise en place de banquettes végétalisées aux abords du pont.
- Drée : restauration de la continuité écologique.
- Posanges : mise en place d'un épi.
- Vitteaux : mise en place d'un épi au niveau du pont de la scierie et d'une banquette végétalisée au niveau de la passerelle Ferrand.

Il précise que ces 4 opérations ont fait l'objet d'un même marché. Suite à une mise en concurrence, l'entreprise ROCA de Bussy-le-Grand a été retenue pour un montant de 23 793.60 € TTC.

M. GOVIN présente ensuite le diagnostic hydromorphologique des petits cours d'eau mené par Anthony LAURENT.

Il rappelle le contexte de l'étude :

- l'atteinte du « bon état » passe impérativement par des actions sur le réseau secondaire.
- la qualité de chaque masse d'eau est suivie régulièrement.

Ces analyses permettent d'identifier des dysfonctionnements dans certains cours d'eau. Ces derniers ainsi identifiés feront l'objet d'un diagnostic hydromorphologique. Une programmation a été faite suite à une priorisation dans le cadre du Contrat Global Armançon.

Les objectifs de la démarche sont :

- Elaborer un programme d'actions (restauration physique),
- Améliorer de la connaissance du territoire et de ses ruisseaux,
- Avoir un état des lieux de ce réseau hydrographique au moment du diagnostic,
- Appréhender les limites cours d'eau/fossé (annexe).

Il présente ensuite la méthodologie et le contenu.

Méthodologie :

La partie terrain :

- Relevés d'éléments linéaires :
 - Etat de la ripisylve,
 - Nature du lit du cours d'eau,
 - Nature du fond du cours d'eau,
 - Les ouvrages.
- Relevés d'éléments ponctuels (ouvrages, érosion, invasives, rejets...);
- Relevé des attentes des riverains et communes rencontrés.

La partie bureau :

- Recherche des données disponibles (état des masses d'eau, cartes historiques, occupation des sols, enjeux...),
- Constitution d'un mémoire de synthèse par masse d'eau.

Cette méthodologie permet la réflexion par masse d'eau à échelle hydrographique cohérente.

M. GOVIN liste ensuite les différents modes de communication :

- Présentation dans les communes préalablement au travail (explication démarche, échanges...).
- Présentation du rendu aux communes et usagers.
- Présentation des diagnostics aux partenaires institutionnels.

M. GOVIN présente un exemple de carte réalisé lors de ces diagnostics hydromorphologiques sous la forme d'un diaporama.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. GARRAUT** clôture la séance à 12 h 00.

D) QUESTIONS DIVERSES

Récapitulatif des délibérations prises :

- 26-2015** : Cellule d'animation du SAGE - demandes de financement pour l'année 2016.
- 27-2015** : Cellule animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur la thématique « zones humides » - demandes de financement pour l'année 2016.
- 28-2015** : Signature du Contrat Global Armançon 2015-2019.
- 29-2015** : Cellule d'animation agricole du Contrat Global Armançon - demandes de financement pour l'année 2016.
- 30-2015** : Cellule d'animation du Contrat Global Armançon - demandes de financement pour l'année 2016.
- 31-2015** : Signature de la convention-cadre relative au P.A.P.I. 2015-2021.
- 32-2015** : Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) - demandes de financement pour l'année 2016.
- 33-2015** : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité.
- 34-2015** : Création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du Contrat Global Armançon et suppression d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du Contrat Global Aval.
- 35-2015** : Création d'un emploi de technicien de rivières et suppression d'un emploi de technicien territorial.
- 36-2015** : Création d'un emploi de technicien de rivières et suppression d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe.
- 37-2015** : Attribution d'un régime indemnitaire.
- 38-2015** : Rapport d'activité du S.I.R.T.A.V.A. - Année 2014.
- 39-2015** : Transfert de compétences au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Armançon au 1^{er} janvier 2016.
- 40-2015** : Pôle rivières - demandes de financement pour l'année 2016.

Le Secrétaire de séance,

Rémi GAUTHERON

Le Vice-Président,

Jean-Michel GARRAUT